

ÉDITO

Loi de Modernisation de l'Economie, soldes, ouverture des magasins le dimanche, accessibilité aux commerces... L'actualité réglementaire est riche. Nous vous invitons à découvrir dans ce 11^e numéro une sélection des nouvelles mesures qui vous concerneront au quotidien.

A vous tous, chefs d'entreprises, clients, salariés, nous souhaitons une excellente fin d'année 2008 et, d'ores et déjà, une belle année 2009 !

LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE**

Ce qui change pour les PME/TPE

Depuis le 6 août 2008 :

Conjoint collaborateur conjoint associé :

Le statut de conjoint collaborateur est étendu aux couples liés par un pacte civil de solidarité. Pour rappel, ce statut concerne le conjoint exerçant une activité régulière dans l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale du chef d'entreprise, sans avoir la qualité d'associé et sans percevoir de rémunération.

Seul le conjoint collaborateur devra être mentionné au RCS* et au Répertoire des Métiers.

Le conjoint collaborateur ou associé ne contribuera plus au titre de la formation professionnelle continue (contrairement aux 0,15 % dus précédemment) ; le chef d'entreprise n'aura plus de majoration de cotisation à ce titre.

*Registre du Commerce et des Sociétés

Seuils d'effectif (10 et 20 salariés) :

Jusqu'à août 2008, franchir ces seuils entraînait des obligations financières nouvelles. Pour faciliter la croissance en taille des entreprises, la loi exonère celles dont le seuil passe à 10 ou 20 pour les années 2008, 2009, 2010 :

Passage de 9 à 10, de 10 à 11 :

● **Financement de la formation professionnelle continue** : le passage à 10 ou 20 n'entraînera aucune nouvelle obligation.

● **Salaires versés aux apprentis** : les entreprises exonérées de charges sociales au titre d'un contrat d'apprentissage continueront à bénéficier durant 3 années de cette exonération, si elles passent à 11 salariés, au cours des années 2008, 2009 ou 2010.

Passage de 19 à 20, ou à plus de 20 :

● **Réduction « Fillon »** : les entreprises dont l'effectif dépassera 19 salariés au cours des années 2008, 2009, 2010, continueront à percevoir la réduction des cotisations patronales dont elles bénéficiaient lorsque leur effectif était inférieur à 19.

● **Déduction forfaitaire des cotisations patronales pour heures supplémentaires** : les entreprises dont l'effectif dépassera 20 salariés continueront à bénéficier de cette déduction pendant 3 années.

● **Contribution FNAL*** : les entreprises dont l'effectif dépassera 20 salariés au cours des années 2008, 2009 et 2010, continueront à être exonérées de la contribution de 0,40 % due sur la totalité des salaires. Durant les 3 années suivantes, ce taux sera diminué.

*Fonds National d'Aide au Logement

Au 1^{er} janvier 2009 :

Délais de paiement :

Le délai maximum de règlement entre professionnels sera de 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est augmenté : 3 fois le taux légal au lieu de 1,5 fois précédemment.

Les soldes :

Outre les soldes annuels, décidés nationalement et fixés par décret (2 périodes de 5 semaines, pouvant se tenir à dates différentes selon les départements), les entreprises pourront fixer librement 2 semaines de soldes complémentaires (2 fois une semaine ou deux semaines consécutives). Ces périodes doivent se terminer au moins un mois avant les soldes d'hiver et d'été. Une déclaration préalable devra être effectuée auprès du Préfet du département. Comme vous le savez, les soldes d'hiver commencent le **7 janvier 2009**.

Au 1^{er} avril 2009 :

Chèque Emploi TPE - Titre Emploi Entreprise :

Ces deux dispositifs sont fusionnés en un seul, le « Titre Emploi-Service Entreprise » : il concerne les entreprises ayant au plus 9 salariés ou dont les salariés travaillent au maximum 700 h ou 100 j/an. Le dispositif, comme les précédents, permet de réaliser en une seule opération un ensemble de démarches et obligations : calcul de la rémunération, calcul et déclarations des cotisations sociales, établissement du bulletin de paie, du contrat de travail, de la DUE*, du certificat de travail.

*Déclaration Unique d'Embauche

**ou « LME » : Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, parue au Journal Officiel du 5 août 2008 : le texte complet sur www.legifrance.fr ou www.modernisation-economie.fr. Sur le site de l'Agence Pour la Création d'Entreprises, un tableau complet comparatif entre les nouvelles mesures et les anciennes : www.apce.com, rubrique créateur, actualités.

COMMERCE ET SERVICES AUTRES NOUVEAUTÉS

Ouverture des magasins le dimanche

Alors que l'ouverture des magasins le dimanche fait toujours débat à l'Assemblée Nationale, les syndicats patronaux et de salariés ont conclu un accord pour la septième année consécutive, afin d'harmoniser et réduire à deux au lieu de cinq le nombre de dimanches travaillés dans l'agglomération dijonnaise.

Notez les dates pour 2009 : les 13 et 20 décembre.

Chèques ou bons cadeaux pour Noël :

C'est la période. Si vous attribuez à vos salariés des bons d'achat et /ou des cadeaux pour Noël, vous serez exonérés des cotisations et contributions de Sécurité Sociale si l'ensemble des bons offerts à chaque salarié au cours d'une année (naissance, mariage, retraite, fête des mères et des pères, rentrée scolaire, Ste Catherine ou St Nicolas) n'excède pas 139 euros.

Plus d'infos : www.urssaf.fr accueil général/actualités.

Accessibilité des commerces et des lieux publics :

Le décret du 17 mai 2006 met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée, établi par la loi du 11 février 2005 ; il doit permettre à toute personne, quel que soit son handicap, physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale..

L'ensemble de ces mesures vise à garantir l'accessibilité avec la plus grande autonomie pour les personnes handicapées et à assurer une équité de traitements à l'égard de tous les usagers des bâtiments. Tous les types de handicaps seront désormais pris en compte dans la conception des bâtiments.

Avant le 1^{er} janvier 2015, les établissements existants recevant du public dont les commerces, quelle que soit leur surface de vente, devront être adaptés ou aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées.

Cette mesure est d'ores et déjà applicable pour toutes les nouvelles constructions.

Afin d'informer ses ressortissants des impacts de cette législation, la CCI lancera une action de sensibilisation générale en 2009.

Chiffres et indices :

Plafond de Sécurité Sociale au 1^{er} janvier 2009 :
2 859 € mensuel, 34 308 € pour l'année.

SMIC horaire : 8,71 €

Taxe d'apprentissage : 0,68 %

Impôts sur les sociétés : 33,33 % (taux normal)

CONNAISSEZ-VOUS LES SERVICES DE VOTRE CCI ?



Intalisy accompagne au quotidien vos nouveaux embauchés ou mutés, dans leur nouveau lieu de vie : recherche de logement, de garde d'enfants, appui à la recherche d'emploi pour les conjoints, bonnes adresses. Il organise sa soirée annuelle de bienvenue fin septembre.

Votre contact : Françoise Bureau
Tél. 03 80 65 92 63 - f.bureau@dijon.cci.fr



Formalisy vous libère, rapidement et simplement, des démarches administratives complexes que vous êtes amenés à faire tout au long de la vie de votre entreprise.

Votre contact : Isabelle Mainieri
Tél. 03 80 65 91 44 - i.mainieri@dijon.cci.fr



Achat Côte-d'Or est un dispositif qui permet aux commerçants et prestataires de services de communiquer et de vendre à moindre frais sur Internet. N'hésitez plus, passez au e-commerce !

Votre contact : Vincent Brochot
Tél. 03 80 65 92 65 - v.brochot@dijon.cci.fr

VOTRE CONTACT POUR PLUS D'INFORMATIONS

Françoise BUREAU
Conseiller Ressources Humaines
Tél. 03 80 65 92 63 Fax 03 80 65 92 59
e-mail : f.bureau@dijon.cci.fr